



Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable et de
l'Energie

Ministère
de l'Intérieur

Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité

Ministère de la Décentralisation
et de la Fonction publique

Secrétariat d'Etat chargé du
Budget auprès du ministre
des Finances
et des Comptes publics

Secrétariat d'Etat chargé de la
Réforme territoriale

Paris, le 21 janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un fonds exceptionnel d'un milliard d'euros en 2016 pour soutenir l'investissement local

Avec les mesures adoptées dans la loi de finances 2016, suite au Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre dernier, Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, Sylvia PINEL, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Marylise LEBRANCHU, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget et André VALLINI, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, concrétisent leur volonté de soutenir l'investissement local. Le Premier ministre vient de transmettre à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Il se compose de trois parties :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

- 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et en 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

S'agissant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : l'augmentation du taux appliqué en 2014 et en 2015 et l'élargissement très important des dépenses éligibles renforce ce mécanisme de soutien. Les versements de l'Etat aux collectivités devraient atteindre 6,047 milliards d'euros en 2016, soit une progression de 85 millions d'euros par rapport à 2015. Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie deviennent ainsi éligibles au FCTVA, à compter du 1er janvier 2016.

Pour plus de souplesse et d'efficacité, le Gouvernement a décidé de déconcentrer la gestion et la répartition de ces crédits, puisqu'ils seront placés sous l'autorité des préfets de région qui auront donc une large latitude pour identifier et sélectionner les projets pouvant bénéficier de ces crédits.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national.

Lien circulaire

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40455>

Contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : 01 40 81 78 31

Ministère de l'Intérieur : 01 49 27 38 53

Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité : 01 44 49 85 13

Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique : 01 43 19 22 54

Secrétariat d'Etat chargé du Budget auprès du ministre des Finances et des Comptes publics : 01 53 18 45 04

72 rue de Varenne – 75007 PARIS

www.territoires.gouv.fr